

Service instructeur
Direction des Finances

1ère Commission - N° 2007/II - 1^{ère}/10

Service consulté

COMMUNICATION
Les garanties d'emprunt du Département en 2006

Résumé : *En 2006, le montant du capital garanti par le Département pour des prêts souscrits par 8 bénéficiaires s'élève à 15,12 M€. Le Département a acquitté 22,12 K€ au titre d'avances en garantie d'emprunt pour un organisme auquel il a accordé sa caution.*

I. Bilan de l'exercice 2006

Le capital garanti courant 2006 s'élève à **15,12 M€**.

1) Garanties dans le cadre de l'aide au logement

Au cours de l'année, l'Assemblée a accordé sa garantie pour un montant de **6,78 M€** ce capital étant destiné à financer des opérations de construction de 135 logements locatifs sociaux neufs et d'amélioration de 11 logements.

Bénéficiaires	Capital garanti	Nombre de logements
O.P.A.C. Habitats de Haute - Alsace Colmar	482 580 € (63,0 %)	Construction de 12 logements sociaux à Oberhergheim
O.P.A.C. Habitats de Haute - Alsace Colmar	566 300 € (70,0 %)	Construction de 8 logements (individuels) locatifs sociaux à Oberhergheim

Bénéficiaires	Capital garanti	Nombre de logements
Habitat Familial d'Alsace Domial - Horbourg	2 698 014 € (83,0 %)	Construction de 15 logements collectifs (30 chambres) - Maison de retraite spécialisée (MRS) à Cernay
Habitat Familial d'Alsace Domial - Horbourg	37 830 € (12,1 %)	Acquisition-amélioration de 7 logements locatifs sociaux à Metzéral
Habitat Familial d'Alsace Domial - Horbourg	78 565 € (27,0 %)	Acquisition- amélioration de 4 logements locatifs à Mittlach
Habitat Familial d'Alsace Domial - Horbourg	662 637 € (42,3 %)	Construction de 20 logements locatifs sociaux à Staffelfelden
S.A. H.L.M. SOMCO Mulhouse	2 256 344 € (52,4 %)	Construction de 80 logements locatifs sociaux à Pfastatt
TOTAL	6 782 270 €	146 logements

Etabli à 2,0 %, en 2005, son niveau le plus bas depuis 10 ans, le taux d'intérêt du Livret d'Épargne (Livret A) fixé par le gouvernement, sur lequel est assis le financement du logement social, est repassé à 2,25 % au 1^{er} février 2006, puis à 2,75 % depuis le 1^{er} août jusqu'à la fin de l'année 2006.

2) Autres garanties

Le montant cautionné s'élève à **8,34 M€**.

Bénéficiaires	Capital garanti	Destination
<u>Aide sociale</u>		
Association Alister Mulhouse	960 620 € (100,0 %)	Centre d'accueil de jour pour adultes handicapés (CAJ) de 15 places à Mulhouse
Association les Violettes Mulhouse	5 000 000 € (100,0 %)	Construction d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 93 lits à Kingersheim (primo-garantie)
Association Provinciale d'Auteuil Sainte Foy les Lyon	1 650 000 € (100,0 %)	Restructuration et extension à 57 places d'EHPAD et de MRS de la maison de retraite notre Dame des Apôtres à Colmar (primo-garantie)
<u>Divers</u>		
Association Espoir Colmar	300 000 € (50,0 %)	Création d'une maison-relais d'hébergement intermédiaire de 20 chambres à Colmar
Association PEP 68 Colmar	250 000 € (50,0 %)	Rénovation et extension du Centre la Chaume à Orbey
TOTAL	8 340 620 €	

II. Limitation du risque financier

1) Règle des 50 %

Selon la loi du 2 mars 1982 (modifiée par celles du 5 janvier 1988 et du 12 avril 1996) et complétée par le décret du 18 avril 1988 et la circulaire du 14 octobre 1988, et dans le but de protéger les deniers publics, le pourcentage de la dette globale ne doit pas excéder 50 % des recettes réelles de fonctionnement d'un exercice.

Recettes de fonctionnement : 511,5 M€ (budget prévisionnel 2006)

Dette en garantie (annuités prévisionnelles 2006) : 17,0 M€
Dette propre (annuités prévisionnelles 2006) : 35,5 M€
52,2 M€

Le Département a une capacité maximale de garantie de $511,5 \times 50 \% = 255,7$ M€.

$\frac{\text{Dette globale}}{\text{Recettes de fonctionnement}} = \frac{52,2 \text{ M€}}{511,5 \text{ M€}} = 10,2 \%$

2) Règle des 10 %

Le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne peut excéder 10 % de la capacité de garantie d'une collectivité.

Pour le Haut-Rhin, le montant maximal est : $255,7 \times 10 \% = 25,5$ M€.

III. Mises en jeu des garanties

1) Les interventions du Département

Le Département est intervenu au cours des dernières années suite à la mise en jeu des garanties accordées aux organismes suivants : Port-Rhénan de Colmar Neuf-Brisach ; Association Salvator ; CIFA La Doller ; Association Formation et Recherche en Neurosciences Appliquées (FORENAP) ; Association L'œuvre de Lucelle.

Les versements effectués depuis 1983 s'élèvent à **2 212 240,64 €** dont 78 405,31 € au titre des deux derniers exercices écoulés :

2006 : 22 122,83 €
2005 : 56 282,48 €

2) Paiements effectués en 2006

En 2006, le Département est intervenu et a réglé **22 122,83 €**, en substitution de l'Association Œuvre de Lucelle à Lucelle.

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

3) Solde du compte d'avances en garantie

A ce jour, le compte d'avances en garantie de cinq bénéficiaires ne peut pas être soldé. Nos services poursuivent les démarches auprès des organismes concernés afin de recouvrer les créances du Département.

Au 31 décembre 2006, la situation de ce compte d'un montant de **2 212 240,64 €** était la suivante :

Dossiers en cours : 434 360,91 €

Association Oeuvre de Lucelle à Lucelle : 148 563,33 €
Association FORENAP à Rouffach : 285 797,58 €

Prêts amortis : 1 777 879,73 €

Association Salvator à Cernay : 275 789,51 €
Port Rhénan de Colmar Neuf-Brisach : 926 197,12 €
C.I.F.A. La Doller à Dolleren : 575 893,10 €

IV. Délégation à la Commission Permanente

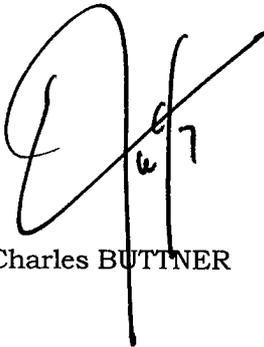
Lors de sa séance du 14 avril 2004 (rapport n° E8/2004) confirmée par délibération du 15 octobre 2004 (rapport n° 2004/IV-108), votre Assemblée a délégué à la Commission Permanente l'examen des demandes de garantie d'emprunt présentées au Département.

Cette délégation est donnée à la Commission Permanente conformément aux dispositions légales et aux modalités particulières retenues par l'Assemblée Départementale, notamment en matière de logement social (rapport n° 99/I-101 du 10 décembre 1998). Elle s'exerce hors les décisions à prendre relatives au solde le cas échéant du compte d'avances partiellement ou en totalité, décisions budgétaires qui ressortent de la compétence de votre Assemblée.

* * *

Je vous prie de bien vouloir :

- ♦ Me donner acte de la communication du bilan 2006 en matière de garantie d'emprunt.



Charles BUTTNER